



Publié le :
08 JUIL.2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de juin à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 5 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ

Madame Sophie AMAR

Madame Geneviève CARPE

Madame Asma ASHRAF

Madame Isabelle DEISS

Monsieur Julien LEGER

Madame Josiane ALIX

Monsieur Jean-Louis BESNARD

Madame Khadija BOUCLAGHEM

Madame Hélène FORHAN

Monsieur Patrick HAMARD

Madame Marie-Flore NGUEMENCHE

Convoqué le 5 juin 2026

Ouverture de la séance à 11h. Emargement réalisé. Le quorum est atteint (13 présents / 0 représenté / 0 excusé / 0 absent).

Monsieur JEANNE ouvre la séance et propose de reporter l'examen du point n°7 relatif à l'adoption de l'avenant n°2 à l'accord-cadre de prestation d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du CCAS à la séance du 30 juin 2026. Les administrateurs approuvent la proposition.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 avril 2026, soumis à validation, est **approuvé à l'unanimité** des présents.

- **Point n°1 : Clôture et suppression du budget annexe du service de l'aide à domicile**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il précise que l'examen de ce point s'inscrit dans la continuité du changement d'activité de l'aide à domicile qui a eu lieu à compter du 1^{er} juillet 2024 avec la création du service séniors. Dans ce contexte, il s'agit de formaliser la clôture et la suppression du budget annexe au 31 décembre 2026.

Dans son intervention, Monsieur LEGER souligne que l'aide à domicile était une activité « historique » du CCAS. Aussi, il souhaiterait disposer d'un bilan détaillé de cette évolution, qui préciserait notamment les impacts sur les usagers ainsi que leurs ressentis.

Suite à l'intervention de Monsieur LEGER, Monsieur BESNARD rappelle que l'ABEP a bénéficié du transfert de l'autorisation dévolue au CCAS et qu'elle exerce désormais une activité d'aide à domicile. A ce jour, l'association prend en charge 32 usagers et emploie 6.3 ETP d'aides à domicile qui ont réalisé 8 000 heures d'intervention. Il souligne que la montée en charge de cette activité dépendra des possibilités de trouver des professionnels. Sur ce point, il apparaît que l'ABEP fait face aux mêmes difficultés de recrutement et de gestion que le CCAS.

Monsieur JEANNE précise que l'ABEP n'est pas la seule structure à avoir pris le relais du CCAS et que le bilan a été transmis en temps voulu aux administrateurs. Dans ces conditions, il invite M. LEGER à se rapprocher de l'administrateur qui représentait la minorité municipale lors de la précédente mandature.

En outre, il rappelle que le dossier a fait l'objet d'un suivi rigoureux tant de sa part et de celle de Madame MUSSOTTE-GUEDJ que par les services du CCAS. Dans ce contexte, une seule « plainte » lui a été remontée. Elle émanait d'un couple qu'il a rencontré avec Madame MUSSOTTE-GUEDJ. Il apparaît que la « plainte » correspondait plus à une demande. En effet, ces usagers souhaitaient que les interventions soient systématiquement réalisées par la même personne, ce qui n'est pas possible compte tenu de la nécessité de prévoir les remplacements pour les congés notamment.

Par ailleurs, Monsieur JEANNE souligne que les usagers du service ont été accompagnés dans leurs démarches pour trouver un nouvel intervenant et que Monsieur MEUNIER, administrateur au précédent conseil d'administration a suivi très attentivement le dossier.

Monsieur LEGER remercie Monsieur JEANNE pour ces éléments et renouvelle son souhait d'obtenir un bilan transmis par les services plutôt que de se rapprocher de l'ancien administrateur issu de la minorité municipale.

Monsieur JEANNE précise que le dossier est clos. Monsieur LEGER prend acte qu'il ne recevra pas d'éléments complémentaires.

Suite à ces interventions, Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et 1 abstention (M. LEGER).

- **Point n°2 : Election d'un candidat titulaire et de son suppléant pour siéger au collège des 100 électeurs dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de l'UNCCAS**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il rappelle que l'UNCCAS représente, défend et structure le réseau national des CCAS/CIAS et que l'association est actuellement présidée par le Maire d'ALFORTVILLE, Monsieur CARVOUNAS.

Il précise que les instances de l'UNCCAS doivent être renouvelées suite aux dernières élections municipales. Dans ce cadre, il propose la candidature de Madame MUSSOTTE-GUEDJ pour siéger au sein du collège des 100 électeurs qui désignera le nouveau conseil d'administration de l'UNCCAS. En outre, Monsieur JEANNE se propose d'être le suppléant de Madame MUSSOTTE-GUEDJ.

Monsieur LEGER intervient pour demander que le conseil d'administration du CCAS soit informé des positions qui seraient prises par Madame MUSSOTTE-GUEDJ ou Monsieur JEANNE au sein des instances de l'UNCCAS.

Monsieur JEANNE précise que ce n'est pas l'objet de la présente délibération.

Suite à cette intervention, Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et 1 refus de vote (M. LEGER).

- **Point n°3 : Distribution de kits d'économie d'énergie en partenariat avec la Métropole du Grand Paris**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il souligne qu'il s'agit d'une action menée en partenariat avec la Métropole du Grand Paris.

Monsieur LEGER intervient pour indiquer qu'il votera « POUR ». Néanmoins, il souligne qu'il ne peut s'agir que d'une expérimentation eu égard au volume de kits dont l'achat est envisagé.

Monsieur JEANNE confirme qu'il s'agit effectivement d'une expérimentation, qui permettra de voir si l'action répond aux attendus des personnes en situation de précarité énergétique et de réaliser une sensibilisation aux écogestes.

Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°4 : Avenant 2026 à la convention de subvention 2025-2026 signée dans le cadre de la conférence des financeurs du Val-de-Marne.**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ qui présente les termes du rapport.

Elle rappelle qu'en octobre 2025 le Conseil d'administration a approuvé une convention de subvention avec le Département du Val-de-Marne qui a soutenu l'organisation du Forum des Séniors pendant la « Semaine Bleue » pour un montant de 1 500€ ainsi que la mise en place de sessions hebdomadaires d'activités interactives au sein de l'EHPAD Joseph GUITTARD pour un montant de 5 000€.

Au vu du résultats de ces actions, la conférence des financeurs propose de reconduire son soutien selon les mêmes modalités.

Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°5 : Séjour Séniors – bilan de l'action menée en 2025 et reconduction pour 2026**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ. Celle-ci rappelle que le service séniors a organisé en 2025 son premier séjour, qui avait pour objectifs de faciliter l'accès aux vacances, de lutter contre l'isolement et de favoriser le lien social des séniors. Madame MUSSOTTE-GUEDJ souligne que 40 séniors ont participé au séjour. Au sein du groupe, 29 personnes vivaient à domicile, 10 en résidence autonomie du CCAS et une au sein de l'EHPAD. Le tarif était de 277.81 € pour les 27 bénéficiaires de l'aide ANCV « Séniors en vacances » et de 489.91 € pour les personnes qui n'étaient pas éligibles à ce dispositif. Elle souligne que la Ville et le CCAS ont pris respectivement en charge le transport et l'encadrement du groupe.

Etant donné le succès de ce voyage, il est proposé de renouveler l'action en 2026. Madame MUSSOTTE-GUEDJ précise les modalités d'organisation du séjour, qui se tiendrait du 19 au 26 septembre à Port-Manech dans le Finistère et qui serait ouvert à 50 participants. Le coût prévisionnel du séjour par personne se composerait d'une somme à acquitter auprès de l'opérateur au titre de l'hébergement et des activités (484€ pour les personnes imposables ; 272€ pour les personnes éligibles à l'aide ANCV)¹ ainsi que d'une somme de 110 € à régler auprès du CCAS au titre des frais de transports.

Suite à cette présentation, Monsieur HAMARD demande pourquoi le séjour est organisé dans le Finistère et pas à Guébriant. Madame MUSSOTTE-GUEDJ précise que le choix s'est fait en fonction des disponibilités sur la période. Madame ALIX souligne que Guébriant peut s'avérer plus cher que des offres proposées par des opérateurs privés. A titre d'illustration, le Forum du temps libre a préféré organiser un séjour à la montagne via Bellambra plutôt que de retenir une offre à Guébriant.

Monsieur LEGER intervient pour rappeler que le CCAS a déjà organisé des voyages destinés aux séniors avant 2020. En outre, il s'étonne du public ciblé par l'action en 2026 et qu'il soit envisagé de demander aux participants une contribution au titre des frais de transport. En effet, il s'inquiète que cette contribution ait pour effet de limiter l'accès au séjour.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ précise que le public ciblé reste le même que précédemment. En outre, elle rappelle qu'un désistement en 2025 a permis de mobiliser un car et de ne pas en répercuter le coût aux participants du séjour.

Madame ALIX note que la destination retenue pour 2026 est plus éloignée que l'an dernier et que le prix des carburants a largement augmenté. Dans ces conditions, la mise en place d'une contribution au titre des frais de transport lui paraît légitime. Monsieur LEGER évoque une nouvelle fois le risque que cette contribution fasse évoluer le profil des participants.

Suite à ces interventions, Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LEGER).

¹ En outre, les participants devront s'acquitter auprès de l'opérateur de la taxe de séjour (4,80€/personne), d'une assurance pour couvrir l'annulation du séjour ainsi qu'un éventuel rapatriement (19,09€/personne) et de la participation au transport pour l'excursion du 25/09 (6,72€).

- **Point n°6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale à engager une procédure d'appel d'offres pour un marché de « Fournitures de chèques d'accompagnement personnalisé ».**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ qui présente les termes du rapport.

Elle rappelle que les chèques d'accompagnement personnalisé occupent une place prépondérante parmi les aides sociales facultatives gérées par le CCAS au titre des « secours ». Le marché de « Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé » arrivant à son terme le 31 décembre 2026, il s'agit de prévoir son renouvellement et de lancer la procédure afférente.

Madame ALIX demande des précisions sur l'usage des chèques d'accompagnement personnalisé par le CCAS. Madame BRECHETEAU précise qu'ils sont distribués sous la forme de carnets et qu'ils permettent l'achat de produits alimentaires ainsi que d'hygiène. Elle rappelle que la société Up est l'actuel prestataire du CCAS.

Suite à ces interventions, Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale à engager une procédure d'appel d'offres pour un marché relatif à une prestation d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du CCAS.**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ qui présente les termes du rapport. Elle rappelle que le CCAS assure la maintenance et l'exploitation des installations thermiques de l'EHPAD et des foyers-résidences dans le cadre d'un marché, passé avec un prestataire spécialisé, qui arrive à échéance.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale à engager la procédure afférente et à signer le marché à l'issue de celle-ci.

Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération.

Adoptée à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil d'administration close et celle-ci est levée à 11h40.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

